

L'an deux mil seize, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.

PRESENTS : MOREAU, SOUTON, SORREL, DUFAYARD, PELLOUX, LOCATELLI, ROCHAS, ARRIBERT
ABSENTS : REYMOND

Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 mars 2016

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

Le compte rendu du 10 décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE FONCTION ALLOUEE AU PERCEPTEUR

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que cette indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité sera attribuée pour l'année 2015 à Madame LE COZ Eliette pour un montant de 346.67€.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Madame le Maire rappelle la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition de 2015 des trois taxes directes locales :

Taxe Habitation :	10.69 %	→	10.69 %
Foncière Bâti :	19.07 %	→	19.07 %
Foncière non bâti :	66.19 %	→	66.19 %

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de n'appliquer aucune hausse des taux pour l'année 2016.

VOTE TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme Le Maire précise que cela fait déjà plusieurs années que les tarifs de l'eau et de l'assainissement n'ont pas été augmentés. Mme Le Maire propose de les reconduire pour 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents confirment la reconduction des tarifs 2015 en 2016 sans augmentation.

NOUVEAUX STATUTS DE LA CCPG

Les membres présents sont informés de la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 par la communauté de commune.

Suite aux débats, Mme Le Maire procède au vote soit 4 contre ; 2 abstention et 2 pour

La délibération sera prise dans ce sens et transmise aux services concernés.

MOTION RECONSTRUCTION ACCELEREE PONT DE LA BUISSIÈRE

Depuis le 2 mai 2013, le pont enjambant l'Isère et reliant les communes de Le Cheylas et La Buissière est fermé à la circulation en raison d'un affaissement de l'un des quatre piliers et des risques d'effondrement de cet ouvrage.

Après sécurisation des abords, des mesures conservatoires ont été engagées par le département, propriétaire du pont, afin de conforter le pont et ainsi le stabiliser. Alors qu'avait été retenue, au vu des inspections des fondations, la solution tendant à réparer le pont, il est maintenant annoncé par le conseil départemental que l'ouvrage sera plutôt détruit et reconstruit. Cette solution est présentée comme plus sûre et plus économique.

La commune de La Flachère prend bonne note de la volonté du conseil départemental de reconstruire l'ouvrage sur le même site, et s'en réjouit, mais s'inquiète des délais avancés pour cette reconstruction.

En effet, le conseil général avait effectué une étude pour la réparation conformément à la loi sur l'eau.

Sur le même secteur, le SYMBHI a également effectué des études. Les services de l'Etat imposent à nouveau une étude coûteuse et longue (minimum 10 mois) pour ce projet qui est une démolition et reconstruction neuve sur le même emplacement avec une économie de deux millions d'euros. Les délais, de ce fait accumulés, impliquent que cette voie départementale reliant les deux rives restera fermée au minimum cinq ans.

S'il ne fait aucun doute qu'un projet de cette envergure nécessite un temps important de réflexion et de réalisation, néanmoins il paraît urgent pour la population et les acteurs économiques locaux de rétablir dans les meilleurs délais la liaison entre les deux communes.

Le conseil municipal de La Flachère :

- Regrette que les nouveaux éléments d'expertise contraignent le conseil départemental à différer la réalisation des travaux de réfection du pont.
- Demande au conseil départemental de mettre tout en œuvre, tant au niveau technique que budgétaire, pour réduire le délai annoncé.
- Après presque trois ans de fermeture, il paraît excessif d'attendre encore près de quatre ans pour voir les deux rives de nouveau reliées.
- Dans un contexte économique contraint pour les collectivités, les entreprises, les commerces, les agriculteurs et les salariés travaillant sur l'autre rive, la commune de La Flachère souhaite par le biais de cette motion rappeler les enjeux territoriaux de cette reconstruction et son caractère prioritaire du point de vue de l'intérêt général.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents approuve la motion pour une mise en œuvre accélérée du projet et souhaite pour ce faire, une demande de dérogation exceptionnelle auprès du service de l'Etat, compte tenu des études déjà réalisées.

D'autre part, la commune de La Flachère souhaite que la réglementation de la circulation en vigueur, en agglomération, sur la route départementale reliant Le Cheylas à La Buissière soit respectée. Notamment la limitation de tonnage.

SUBVENTIONS

Mme Le Maire fait part à l'assemblée des diverses demandes de subvention reçues soit :

- Secours Populaire
- Radio Grésivaudan

L'assemblée après délibération donne son accord pour la reconduction de la subvention au Secours Populaire, soit 150€. Cependant, il refuse l'attribution d'une subvention à radio Grésivaudan.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Le Maire propose la reconduction de la participation à la Banque Alimentaire soit 200€.

Par contre, d'un commun accord n'ayant pas reçu de demande de la part, de l'outil en main, du comité des fêtes et de l'ACCA, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette décision à l'unanimité des membres présents.

AD'AP

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée les diverses démarches effectuées et fait part des résultats :

Mme le Maire expose, que les gestionnaires des ERP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé le 8 octobre 2015 a montré que 4 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

Ceux en conformité ont fait l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Les travaux de mise en conformité de ces ERP avec la nouvelle réglementation en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 ne pouvant être réalisés avant, un Ad'AP doit être déposé pour étaler les travaux en toute sécurité juridique.

Aussi, la commune de La Flachère a élaboré son Ad'AP sur 3 ans pour tous ERP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. (Exposé des ERP concernés et du budget global indiqué dans l'Ad'AP)

Il est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune ; autorise Mme le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.)

COMPETENCE CCPG/PLU

Entendu le rapport de Mme Le Maire,

La loi ALUR prévoit que la Communauté de Communes Le Grésivaudan deviendra compétente en matière de Plan Local d'urbanisme dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi soit en mars 2017.

Toutefois, les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si dans les trois mois précédents le transfert effectif, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

En effet, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

BLASON

Un travail de recherche et de faisabilité a été entrepris au sein du conseil municipal afin de doter notre commune d'un blason, divers devis ont été établis. Après débat, la société Coporado a été retenue pour un coût de 684€ TTC pour 300 pièces avec un blason gratuit pour notre salle des fêtes.

Mme Le Maire demande à ce que chacun réfléchisse sur son utilisation, sur la diffusion aux habitants (1 par maison), vente à la foire, etc.....

ATTRIBUTION MARCHE MAITRE ORUVRE LA CURE

Mme Le Maire informe l'assemblée, des diverses réunions ayant eu lieu pour la Cure notamment concernant l'attribution de la tranche ferme du marché. Après, vérification des offres, le pouvoir adjudicateur (CAO) a retenu le cabinet Louis et Perino.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette décision : prévoir les sommes nécessaires au budget de l'exercice 2016.

Autorise Mme Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

TRAVAUX CHEMINS COMMUNAUX

Dans le cadre du budget 2016, Mme Le Maire propose les travaux suivants :

- Chemin de Pierres Plates (remise en état suite aux travaux réalisés sur ce secteur)
- Chemin du Faubourg
- Chemin du Rogier (à terminer jusqu'au goudron actuel)
- Chemin partant du Tram allant jusqu'à la combette au niveau de la Grange/Chalet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents donnent leur accord et charge Mme Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'inscription au budget 2016.

BASSIN FACE RUE DU FAUBOURG

Mme Le Maire fait remarquer que celui-ci, du fait des divers travaux effectués se trouve encasté dans le trottoir. Elle propose à l'assemblée de réfléchir sur d'éventuels travaux sachant que celui-ci, dans le cas d'une fermeture des bassins communaux, est le seul provenant d'une source extérieure au réseau communal et qu'il faut le privilégier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents confirment une réflexion dans ce sens et autorise Mme Le Maire à effectuer les demandes nécessaires.

CA

Mme Nadine SOUTON, Adjointe au maire soumet à l'assemblée les CA proposé par Mme Le Maire :

BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats de l'année 2015 pour la comptabilité M14 dont le montant s'élève à **79 867.10€** pour le fonctionnement et de **269 432.70€** pour l'investissement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présent

DECIDENT d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 comme suit : **14 543.53€** en Section Fonctionnement 2016 et d'affecter **60 000€** en Section Investissement 2016. Une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 couvrent le déficit du CCAS soit - **5 323.57€**. L'excédent investissement 2015 soit **269 432.70€** restent en investissement 2016.

BUDGET EAU ET ASSANISSEMENT

Dans le cadre du Budget Primitif, le Maire demande à l'assemblée de statuer sur l'affectation des résultats de l'année 2015 pour la comptabilité M49 dont le montant s'élève à **43 943.34 €** pour le fonctionnement et de **152 367.94€** pour l'investissement.

Après délibération et à l'unanimité des membres présent :

DECIDENT d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit **43 943.34€** comme suit : **8 943.34€** en Section Fonctionnement 2016 et d'affecter **35 000€** en section d'investissement 2016. L'excédent investissement 2015 soit **152 367.94€** restent en Section Investissement 2016.

BUDGET CCAS

Résultat de clôture : - **5 323.57€**

Après délibération et à l'unanimité des membres présent décident de couvrir ce déficit avec l'excédent de fonctionnement 2015 reporté sur le budget principal 2016.

BP

Mme Le Maire présente les budgets 2016 tenant compte des reports 2015 soit :

- M14 : Fonctionnement : 320 121.53€
Investissement : 542 119.40€
- M49 : Fonctionnement : 121 206.35€
Investissement : 258 272.79€

Après délibération, les membres présents donnent leurs accords à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION

Mme Le Maire confirme que les comptes de gestion transmis par la trésorerie du Touvet sont conformes à nos CA et demande à l'assemblée de l'approuver.

Après délibération, les membres présents donnent leurs accords à l'unanimité.

DIVERS

- Information sur le repérage des gisements de fonciers agricoles
- Information sur les futurs travaux de l'impasse des buis
- Charte communale, pourquoi ne pas prendre exemple sur celle de Barraux pour le prochain Flach'info ?